Règlement intérieur du skate-park

Le Maire de Saint Etienne du Bois,

Vu les articles L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales, considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès et l'utilisation du skate-park,

ARRETE

ARTICLE 1er DISPOSITIONS GENERALES

Le skate-park est implanté Rue du Stade-Chemin du Petit Pont à Saint Etienne du Bois.
Il est strictement destiné à l'usage du skateboard, roller, trottinette et BMX. **Il est strictement interdit aux véhicules à moteurs.**
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 – OUVERTURE AU PUBLIC

Le skate-park est accessible gratuitement tous les jours de 9h à 22h du 1er juin au 30 septembre et de 9h à 20h du 1er octobre au 31 mai.
Le skate-park peut être fermé occasionnellement pour différentes raisons : conditions météorologiques, maintenance de l'équipement, travaux...

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès est réservé aux pratiquants de plus de 8 ans, sauf lors d'activités encadrées.
L'accès au skate-park est formellement interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.
Sont interdites toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné : jeu de ballon, véhicules à moteur, etc...

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilités des utilisateurs, parents et accompagnateurs. La commune de Saint Etienne du Bois décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (Article 1384 du Code Civil)

ARTICLE 6 - PRECONISATIONS

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est vivement conseillée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours et porter assistance.

Numéros en cas d'accident

Appel d'urgence européen : 112
Pompiers : 18
Samu : 15
Gendarmerie : 17
Mairie : 02 51 34 52 11 / 07 70 12 97 23

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.
Les spectateurs devront obligatoirement se situer en dehors de la zone d'évolution et du périmètre de sécurité.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées sur l'aire de glisse (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, priorités aux débutants…).
Il est formellement interdit :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.
- D'escalader les installations et équipements.
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore et/ou par le fait d'un rassemblement.
- De pénétrer dans l'enceinte du skate-park en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- De pique-niquer à l'intérieur de la zone d'évolution.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'aviser dans les plus brefs délais la mairie, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Les usagers doivent mettre leurs déchets ou autres détritus dans les poubelles situées à proximité du site afin de préserver la propreté des lieux.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct et responsable afin de ne pas troubler l'ordre public.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skate-park.

ARTICLE 8 – EQUIPEMENTS

L'équipement est réalisé selon les normes en vigueur (NF EN 14974), relatives aux skateboard, roller, trottinette et BMX, et subit les contrôles techniques prévus par la réglementation applicable.

ARTICLE 9 – MANIFESTATIONS

Les manifestations ne peuvent être organisées sans l'autorisation expresse du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

ARTICLE 10 – AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché aux abords du skate-park. Les infractions aux présentes dispositions sont passibles de sanctions prévues à l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu des dommages et intérêts et des peines prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 –EXECUTION

La Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Etienne du Bois, le 15/12/2022

Le Maire,
Guy AIRIAU

St Etienne du Bois

CME

Règlement SKATEPARK

Règlement complet sur le site de la mairie: https://www.stetiennedubois85.fr

Saint Etienne du Bois

Horaires:

Du 1er juin au 30 septembre: **9h - 22h**

Du 1 octobre au 31 mai: **9h - 20h**

DESCRIPTIONS

- Accès du skatepark non surveillé. La commune décline toute responsabilité pour les préjudices, vol ou accident sur le site et les installations.
- **En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant sera expulsé du skatepark.**
- Respect des règles de circulation: circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, priorité aux débutants...

OBLIGATIONS

- **INTERDIT AUX VÉHICULES A MOTEUR**

- Réservé aux pratiquants de **+8 ans** sauf lors d'activités encadrées
- Accepter les risques liés à la pratique
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui
- Respecter le voisinage
- Laisser le lieu propre
- Prévenir la mairie en cas de détérioration, dégâts ou obstacle

Sports autorisés

Recommandations

Interdictions

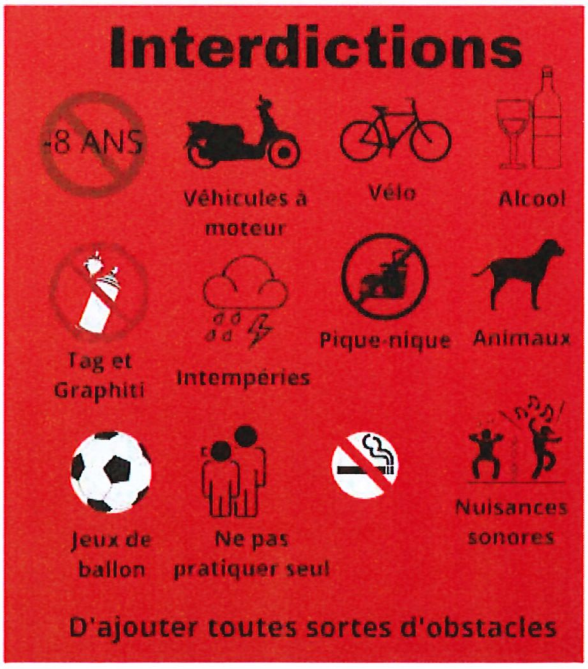

SOS

SAMU	GENDARMERIE	SAPEURS-POMPIERS	N° d'appel d'Urgence Européen
15	17	18	112

MAIRIE de Saint Etienne du Bois
2 Place de l'église
02.51.34.52.11
07.70.12.97.23

AGENCE NATIONALE DU SPORT